



A R R Ê T É

N°2025_183_T

Objet :

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;

Vu la demande en date du 17 septembre 2025 par laquelle l'entreprise LAGIER BATIMENT – 1 impasse du Petit Moulin – 38 650 MONESTIER DE CLERMONT, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux d'installation électrique du chantier « SDIS » avenue d'Argenson, pour le compte du SDIS de l'Isère ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des utilisateurs, il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation dudit terrain selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

A compter du 22 septembre 2025 et pour une durée maximale de 365 jours, l'entreprise LAGIER BATIMENT – 1 impasse du Petit Moulin – 38 650 MONESTIER DE CLERMONT est autorisée à implanter sur la commune de Vif :

avenue d'Argenson – portion de voie desservant les entreprises SVE et MDF et permettant d'accéder à l'arrière du stade de rugby –

- 2 poteaux fixés dans une buse en béton à hauteur du portail de l'entreprise SVE,
- 1 fourreau au plus près des clôtures séparatives et ce jusqu'au coffret électrique situé devant l'entreprise SVE,

afin d'acheminer l'électricité au chantier du SDIS en traversée aérienne de chaussée et ce à hauteur minimale de **5,50 mètres**.

Article 2 :

L'entreprise LAGIER BATIMENT procédera à la mise en place des buses, poteaux, fourreaux et câbles **le 22 septembre 2025**. De ce fait, la circulation sera perturbée dans cette portion de voie.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

CHEMINEMENTS PIETON ET TROTTOIRS BARRES A LA CIRCULATION -
INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE
A 30 KM/H

Modification de la circulation :

- **Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par le demandeur.**
- **Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.**
- **L'accès aux riverains et entreprises sera conservé.**
- **Les cyclistes seront insérés dans la circulation.**

Article 3 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 5 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **18 SEPT 2025**

Par délégation du Maire,
Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,
Ayméric FAIVRE

